

DECISION n° 2023.12

SUBVENTION – PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE – FONDS VERTS – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU VILLAGE ECOLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'euros hors taxes ;
- ◆ **Vu** les travaux d'extension du restaurant scolaire du Village-Ecole qui sont prévus au cours de l'année 2023 ;
- ◆ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture de Haute-Savoie au titre du Fonds Verts et de la rénovation énergétique des bâtiments ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 20.09.2023

Et publication le : 28.09.2023

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De solliciter le concours financier de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Verts conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT : - CDAS	200 000.00 €	20%	Approuvé en Commission permanente le 29 août 2022
REGION : - Contrat Ambition Région	0.00 €		
ETAT : - DETR - Fonds Verts	181 100.00 € 200 000.00 €	18% 20%	Demande en cours d'études
SOUS-TOTAL (aides publiques)	581 100.00 €	58%	
Emprunt	0.00 €		
Fonds propres	429 386.10 €		
SOUS-TOTAL (autofinancement)	429 386.10 €	42%	
TOTAL	1 010 486.10 €	100%	

DECISION n° 2023.12

Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 14 février 2023

Le Maire

Michel BEAL

